

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse, des ARTS et
des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de l'immeuble n° 435 place
du Marché à BERGHEIM (Haut-Rhin)

appartenant à

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bergheim
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 JUIL 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

LE SOUS-DIRECTEUR

DES MONUMENTS HISTORIQUES

T. S. V, P.

Signé : R. PERCHET